

AFFAIRE KHALIFA

Soltani survivra-t-il à son témoignage ?

La citation à témoigner d'Aboudjerra Soltani dans l'affaire Khalifa sera-t-elle la bourde de trop pour lui, lui qui n'a pas fini de batailler pour échapper aux nombreuses tentatives de destitution orchestrées par des membres de son directoire ? Il est désormais clair que le ministre d'Etat sans portefeuille traverse une période des plus critiques. Il n'a plus les mains libres pour mener les affaires du parti comme c'était le cas avant la tenue de cette dernière session du conseil consultatif qui n'avait d'ordinaire que le nom.

Ilhem B. Tir - Alger (Le Soir) - Le procès de la faillite frauduleuse d'El Khalifa Bank passionne l'opinion algérienne. Celle-ci ne doute point sur l'implication des responsables politiques que même l'arrêt de renvoi ne met pas en cause et se contente de les citer comme témoins. Le président du MSP était, lors de la création controversée de la banque El Khalifa et durant les années suivantes, tant ministre de la PME entre 1998 et 2000 que ministre du Travail et de la Sécurité sociale entre 2000 et 2001, et, donc, concerné par la gestion des caisses de Sécurité sociale dont les dépôts dans cette banque sont sujets à caution. Il a été également saisi par le président du conseil d'administration Abdelmadjid Sidi Saïd par le biais d'une lettre que la juge avait exhibée jeudi dernier lorsque la cour entendait l'ex-DG de la Cnas. Aboudjerra Soltani serait-il lâché après sa citation ? C'est ce que redoute le plus, le leader du parti islamiste menacé maintes fois de

destitution, car ne jouissant plus du soutien de son parti ; Aboudjerra Soltani a été rappelé à l'ordre par le conseil consultatif national qui s'est tenu il y a une dizaine de jours. Il faut préciser que lors de cette session, les lignes rouges, qu'il ne devrait en aucun cas franchir, ont été tracées pour lui. Ses déclarations à propos de dossiers de corruption qu'il prétendait détenir avaient provoqué un effet boomerang d'ailleurs, le président de la République n'avait pas hésité à lui répondre en les qualifiant d'«irresponsables». Cela a constitué une bourde que le MSP ne pourra cautionner en cette période de pré-campagne. Ce parti qui a vu ses espoirs renaître de ses cendres, après l'échec de 2002, a aussitôt, par le biais de son conseil consultatif, ordonné à son président de se taire. Lui-même avait reconnu la semaine passée, lors d'une conférence de presse qu'il a animée au siège de son parti à l'issue des travaux de la session ordinaire,



grâce au conseil consultatif a clos les dossiers sur la corruption». Cependant, il est à rappeler qu'Aboudjerra Soltani n'est pas à son premier conflit au sein de sa formation. Il a échappé de justesse le mois de mai 2005 à une tentative de destitution. En effet, il s'agit d'une procédure d'exclusion émanant des membres de la direction du parti qu'il préside et qui ont voulu procéder au retrait de confiance. Il lui était reproché d'avoir accepté le poste de ministre d'Etat sans avoir consulté ses collaborateurs et les instances du parti, ce qui avait plongé le parti islamiste siégeant au gouvernement dans une crise politique sans précédent. Et si Aboudjerra Soltani s'en est sorti, c'était

grâce au conseil consultatif qui s'est réuni en session extraordinaire pour conclure que l'occupation par le président de cette formation d'un poste ministériel était conforme aux statuts du HMS.

Par ailleurs, le parti s'est, plusieurs fois, illustré par ses coups de vent et la succession au cheikh Mahfoud Nahnah en 2003 n'était pas facile pour Soltani qui l'avait emporté avec 105 voix contre 95 exprimées en faveur de Abderahmane Saïdi, son adversaire dont la candidature était parrainée par 18 membres du bureau exécutif. Pour rappel, il avait fallu rallonger le congrès d'une journée pour que les deux concurrents soient enfin départagés.

I. T.

M^e Mokrane Aït Larbi explique pourquoi R. A. Khalifa n'est pas «extraditable»

Partant des informations qui font état de négociations entre le gouvernement algérien et celui de Grande-Bretagne relatives à l'extradition éventuelle de Rafik Abdelmoumen Khalifa, M^e Mokrane Aït Larbi explique dans les colonnes de notre confrère Al Khabar pourquoi, pour l'heure, l'ex-Pdg de Khalifa ne peut être extradé.

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - Et l'avocat, qui pose «certaines questions au gouvernement algérien au sujet de Abdelmoumen Khalifa», le fait de manière très pédagogique. Comme s'il voulait une fois pour toutes taire les «rumeurs» qui tendent à créditer la thèse que le «cas» Khalifa a été tranché entre les gouvernements algérien et britannique lors de récentes rencontres entre responsables algériens, britanniques et français.

Dans sa «plaidoirie» publiée dans l'édition d'hier de notre confrère arabophone, Mokrane Aït Larbi se désole de «l'absence» d'un communiqué officiel qui clarifie la «situation», en Grande-Bretagne, de Abdelmoumen Khalifa, qui, pour rappel, affirme avoir demandé et bénéficié de l'exil politique. Un flou qui selon l'avocat laisse place à toutes les spéculations. D'où le recours à une dissertation sur ce «cas d'école». Après avoir rappelé que le gouvernement britannique, ou tout autre gouvernement démocratique, ne peut «livrer la personne demandée» que suite à une décision de justice du pays d'accueil, l'avocat se demande avec «qui peuvent bien négocier les autorités algériennes». Et de préciser qu'en ce qui concerne la Grande-

Bretagne, la personne dont la justice décide de l'extradition ne peut l'être qu'après expiration de tous les recours y compris celui de la Chambre des Lords. Dans le cas où les autorités algériennes ont pris langue avec la justice britannique, le magistrat tranche la question en se basant sur deux éléments : le protocole d'accord qui lie les deux pays en ce qui concerne l'extradition des criminels et le dossier transmis par l'Algérie pour l'extradition de Abdelmoumen Khalifa. «Le juge prend sa décision sur cette base et ne négocie avec aucune autorité, ni algérienne ni même britannique.» Cette précision apportée, l'avocat, qui s'est déjà exprimé sur le sujet, tient à rappeler le protocole d'accord qui lie l'Algérie à la Grande-Bretagne paraphé à Londres le 11 juillet 2006, publié au Journal officiel n° 81 du 12 décembre de la même année et reconnu par l'Algérie par l'ordonnance présidentielle 464-06 du 11 décembre 2006, notamment l'article 6 du protocole qui dit que le pays demandeur formule la requête d'extradition par voie diplomatique.

Demande à laquelle il doit obligatoirement adjoindre un dossier qui expose les faits et les qualifie et dans lequel est versée une copie de la décision d'accusation — arrêt de renvoi de la chambre d'accusation du tribunal de Blida —. L'article 4 de ce même protocole d'accord stipule que «l'extradition peut être refusée si elle constitue une atteinte au principe des droits de l'homme et que le crime est un crime politique à l'exception des crimes terroristes».

Convaincu que les magistrats britanniques renommés pour leur indépendance étudieront le dossier dans ses moindres détails, Mokrane Aït Larbi anticipe et se demande quelles réponses va-t-on leur

donner quand il s'agira d'expliquer «pourquoi les pouvoirs publics ont fait, durant 4 ans, l'impasse sur cette affaire bien qu'un rapport ait été transmis au ministère des Finances et aux services de la chefferie du gouvernement (...) et comment expliquer l'implication de ministres et de cadres de l'Etat dans cette affaire. Comment expliquer aux magistrats britanniques le fait que des responsables dont les noms figuraient sur les P-V de l'instruction pour les mêmes faits que les accusés ont été convoqués en tant que témoins ? Et Comment convaincre les juges britanniques que des employés d'une banque agréée par l'Etat soient poursuivis pour «association de malfaiteurs» et comment expliquer le fait que l'on est battu en brèche l'article 32 du code pénal algérien, pourtant très explicite en matière de qualification des faits ?» L'avocat, qui pose toutes ces questions, affirme qu'il est difficile d'ôter le caractère politique de cette affaire que l'on veut circonscrire à un «scandale financier» quand on sait que la chaîne TV Khalifa News a été mise à disposition d'un candidat à la présidentielle de 2004 autre que le président candidat. Partant de là, Mokrane Aït Larbi pose trois questions au gouvernement algérien : «Rafik Khalifa a-t-il oui ou non bénéficié du droit d'asile politique ? L'article 25 du protocole indique que l'accord n'est effectif que s'il y a échange des instruments de ratification. Le gouvernement algérien les a-t-il reçus ? » et de conclure en posant la question quant aux démarches officielles effectuées par le gouvernement algérien pour l'extradition de Abdelmoumen Khalifa. Si oui, les autorités britanniques ont-elles mis le dossier entre les mains de leur justice ?

S. A.

APRES SON TEMOIGNAGE DANS LE PROCES KHALIFA Sidi Saïd laissera-t-il des poils ?

Le secrétaire général de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), Abdelmadjid Sidi Saïd, a été entendu, hier, comme témoin par le tribunal criminel de Blida qui juge depuis le 8 janvier dernier l'affaire El-Khalifa Bank. Ce témoignage, dans une affaire où déjà, il faut le dire, quoi qu'on plaide, il n'est pas aisé de s'innocenter totalement auprès de l'opinion, vaudra-t-il à son auteur d'affronter une adversité organique plus aiguë qu'elle ne l'a été jusqu'ici ?

Sofiane Aït Ilfils - Alger (Le Soir) - Il est indéniable que cette citation à témoigner ne sera pas fatalement de conséquences malheureuses pour la carrière syndicale du patron de l'UGTA, tant est que témoigner n'est pas répondre d'une accusation. Mais comme on ne sort jamais complètement indemne de ce que son nom soit mêlé, d'une manière ou d'une autre, à un procès tel que celui qui se déroule actuellement à Blida, Abdelmadjid Sidi Saïd aura, à l'avenir, forcément fort à faire pour se maintenir — s'il l'entend, bien évidemment — à la tête de l'organisation syndicale. D'autant que déjà avant cette affaire, des dépôts des caisses de sécurité sociale à El-Khalifa Bank qui lui ont valu une présentation à la barre, l'homme fort de la Centrale syndicale a dû faire preuve de beaucoup de dextérité pour atténuer, sans définitivement les endiguer, bien des remous organiques.

En effet, certes compressés, ces derniers n'ont pas moins poursuivi d'agir en lames de fond et risquent fort bien de surgir à nouveau encore plus tranchants à mesure qu'approche le congrès de l'organisation.

Sidi Saïd, forgé dans les luttes syndicales mais aussi instruit par des adversités passées, parviendra-t-il une fois supplémentaire à se mettre hors de portée de ceux qui voudront se saisir de ce qu'il soit cité dans le procès El-Khalifa Bank pour lui porter le coup de grâce ? Il a réussi, l'on se rappelle, à renvoyer un certain Hassan Djemame, ses soutiens organiques et ses parrains politiques à leurs illusions lorsqu'ils se sont cru la capacité de l'empêcher d'être le récipiendaire du flambeau légué par Abdelhak Benhamouda, assassiné. Il est vrai qu'il a dû bénéficier de certaines bénédictions politiques, n'empêche que ça reste, pour lui, une victoire de prise sur ses adversaires.

En sera-t-il de même à l'avenir si, toutefois, il aura à affronter une aussi franche adversité que celle qu'il a vécue lorsque, intérimaire, il postula pour assumer la mission de secrétaire général de l'UGTA ? Il n'est pas du tout évident de risquer une quelconque affirmation, d'autant que le contexte politique dans lequel interviendra le prochain congrès de la Centrale syndicale diffère fondamentalement de celui où s'est tenue, après la mort de Benhamouda, la commission exécutive nationale qui le vit disposer d'un mandat électif en tant que secrétaire général.

A l'avantage de Sidi Saïd, il faudra peut-être souligner le fait qu'il soit sans affiliation partisane, contrairement au reste des membres influents du secrétariat national de la Centrale syndicale qui, eux, exercent en même temps des responsabilités au sein des partis politiques.

D'être sans arrimage partisan confère à Sidi Saïd un certain confort, en ce sens qu'il s'impose comme point d'équilibre dans une organisation minée par des conflits partisanes avérées. Mais ce qui était valable hier, le sera-t-il demain ?

S. A. I.